ABC ENVIRONNEMENT SERVICES

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1892 rue du Dr Roger Valeton
Lieudit le Mayne
33810 AMBES
899 344 840 RCS BORDEAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 10 septembre,
À 9 heures,

Les associés de la Société ABC ENVIRONNEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La Société ABC NETTOYAGE, titulaire de..... 1 250 parts sociales, représentée par son gérant, Monsieur Thomas GIL,

- Monsieur Alexandre GIL, titulaire de..... 3 750 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre GIL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération de la gérance,

A titre extraordinaire :

- Transfert du siège social prise par la gérance,
- Suppression de l'article 31 des statuts, relatif à l'immatriculation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2024,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A titre extraordinaire :

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 1892 rue du Dr Roger Valeton Lieudit le Mayne, 33810 AMBES, au 13 quai Chaigneau Bichon, 33310 LORMONT et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 31 des statuts, relatif à l'immatriculation de la Société, et devenu sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Alexandre GIL
Gérant

